

Revue du Centre (Châteauroux). 1883/04/15.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

MENNETOU-SUR-CHER

LE PRIEURÉ. — LA CHATELLENIE

M. le comte de Toulgoët a bien voulu nous autoriser à reproduire la notice suivante, extraite d'un ouvrage qui paraîtra prochainement.

Mennetou, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Loir-et-Cher, faisait partie de l'ancien Berry et du diocèse de Bourges.

Mennetou doit son nom ¹ à un antique monastère qui, s'il faut en croire un état dressé au siècle dernier à l'occasion d'une demande de secours, et conservé aux Archives nationales², remonterait au VII^e siècle et aurait été fondé par une dame nommée Ingertrude. Un autre document de même nature, qui porte la date du 24 août 1727, lui attribue une origine plus récente : il aurait été fondé par Charlemagne en 813 et uni à l'abbaye de Saint-Martin de Tours au temps de Charles-le-Chauve. Dom Estiennot, dans son précieux manuscrit sur les abbayes bénédictines du diocèse de Bourges³ dit seulement que le monastère fut détruit en même temps que

1. Monestellum, au moyen âge Monesto, Moneto.

2. G₉ 646.

3. Bibl. nat. — . . . quod quidem ingruentibus bellis, simul cum Doverense cui vicinum est, destructum fuerat, et moniales quæ illud incoluerant ad monasterium de Bello monte propè Turones aufugerant.

celui de Dèvre, dont il était voisin, et que les religieuses se réfugièrent à Beaumont-lez-Tours.

Il est plus que probable qu'au X^e siècle Mennetou appartenait comme Vierzon à Thibaud le Tricheur, et fit partie de la concession ou de l'inféodation consentie par le comte de Chartres à Humbaud le Tortu, tige de la maison de Vierzon; toujours est-il que dès le commencement du XI^e siècle, nous le voyons habité par Geoffroy, fils de ce dernier et frère de Humbaud le Riche. En effet une charte non datée, mais qui doit être de 1025 environ, nous dit que ce seigneur atteint d'une très grave maladie à Mennetou et désireux de mettre en paix sa conscience, fit venir les chanoines de Saint-Eusice qui avaient eu fort à se plaindre de lui, et qu'en présence de sa femme Béatrix et de ses enfants, Arnoul, Humbaud, Guillaume et Adèle, il leur demanda humblement pardon ¹. Les seigneurs de Vierzon avaient donc dès lors une résidence à Mennetou.

Pour trouver un autre document écrit, il nous faut enjamber deux siècles. En 1206, Hervé II confirma, par charte datée du mois de février, une donation faite par Renaud Meners, chevalier, et sa femme Marie à l'abbaye de Beaumont et au prieuré de Mennetou, où leur fille Arsenbore était religieuse ².

En 1213 le même Hervé convint avec Amable, abbesse de Beaumont, et Denise, prieure de Mennetou, qu'une congrégation serait établie à perpétuité *dans la maison de Mennetou* et fit à cette maison d'importantes donations, ainsi que je l'ai dit ailleurs.

Il résulte de tout ceci que le prieuré de Mennetou exis-

1... et apud Monestellum ubi maxima cruciebatur infirmitate, etc.
— Manuscrits de D. Estiennot.

2. Copie ancienne collationnée par Veniers et Pot, not. roy. à Tours.

tail de toute antiquité et qu'il fut seulement augmenté et enrichi par Hervé de Vierzon, qui le rendit conventuel.

En 1226, Hersende de Vierzon, dame de Linières, fit la donation dont il a été parlé plus haut, donation ratifiée en 1231 par son fils Guillaume ¹.

En 1231, Henri de Seuly, du consentement de sa femme, Marie, dame de Vierzon, lui donna vingt livres parisis de rente perpétuelle ². Guillaume II de Vierzon affranchit les habitants de Mennetou, et Hervé III confirma cet affranchissement par une charte de 1269 dont j'ai longuement parlé en son lieu.

En 1270, la prieure de Mennetou, Jacqueline, et le curé Jean d'Aubigny se disputaient la dîme des noales, c'était en effet aux curés qu'appartenait ordinairement cette dîme ; on convint de s'en remettre à un tribunal arbitral composé de Pierre de Aurea, chantre de Saint-Martin de Tours et de Sadon de Troussebois, chanoine, lesquels du consentement de Denise, abbesse de Beaumont, et de Jean, archevêque de Bourges, décidèrent, à peine de 100 livres d'amende pour le contrevenant, que la prieure paierait chaque année au curé, au temps de la moisson, neuf sextiers de seigle pour les noales présentes et futures ³.

En 1271, un différend s'étant élevé entre Sanche, prieure de Mennetou et Hervé, seigneur de Vierzon, au sujet de la collation de la vicairie fondée par celui-ci *dans sa chapelle de Mennetou*, Jean, archevêque de Bourges, pris pour arbitre, décida que la collation, faite par ledit Hervé, au chapelain de Blanche de Joigny, jadis dame de Vierzon, aurait son plein et entier effet, mais qu'après la

1. Manuscrits de D. Estiennot.

2. Manuscrits de Duchesne, tome 22.

3. Charte communiquée par Mme Sureau, de Mennetou.

mort de celui-ci la prieure aurait à son tour le droit de collation, puis le seigneur de Vierzon, et ainsi de suite ¹.

Une charte de Jeanne, abbesse de Beaumont, datée de 1272, fait savoir que Jean de Pereya et Jeanne sa femme se donnent au monastère, par donation irrévocable entre vifs, eux et tous leurs biens meubles et immeubles ². De son côté, l'abbesse les admet à jouir des biens temporels et spirituels dudit monastère et leur assure la jouissance d'une maison qui lui appartient près de Mennetou ; ils auront l'ordinaire du couvent, pain, vin et pitance. De plus, l'abbesse s'engage à donner chaque année à messire Jean de Pereya, tant qu'il vivra, un habit de la valeur de 40 sous tournois ³.

Après la mort d'Hervé III, seigneur de Vierzon, Jeanne, son unique héritière, épousa comme on l'a vu Geoffroy de Brabant ; elle lui apporta la seigneurie de Mennetou ainsi que le constate une charte de 1284 mentionnant une transaction avec la comtesse de Blois, et qui commence ainsi :

« L'an mil deus cens quatre-vingt et quatre, ou moys de juignet, Nous Godefroy de Brabant, chevalier, sire d'Arscot et de Vierson, et Nous Johane sa fame dame d'iceuls leus, fasons savoir à tous ceuls qui ces présentes lettres verront et orront, que comme contenz feust meus entre nous d'une part, et noble dame notre chère dame et amée Johane, comtesse d'Alençon, de Blois et de Chartres et dame de Remorentin d'autre part, sur ce

1. Charte communiquée par Mme Sureau, de Mennetou.

2... *Se et omnia bona sua mobilia et immobilia.* — *Idem.*

3... *Promittimus ulterius dare et reddere annuatim domino Joanni, quoad vixerit, unam vestem in valore quadraginta solidorum.* — *Ibid.*

que nous disions que les gens d'icelle noble dame de Remorentin et de Millençay avoient seurpris ou temps passé notre joustice et notre segneurie et le droit de *nos chastellenies de la Ferté-Humbert et de Monesto* et a tort le détenoit, etc. ^{1.}»

Après la mort de Geoffroy de Brabant, tué à Courtray, la châteltenie de Menetou échut à sa fille Blanche, femme de Jean, vicomte de Thouars, qui en 1320 fit hommage de Menetou au comte de Blois :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, nous Johan, vicomte de Thoart, sire de Talemont, de Moneto-sur-Cher et de la Ferté-Gilebert, salut en Notre-Seigneur. Saichent tous que nous requegnoissons et confessons à tenir en fie de très haut seigneur et puissant mon-eigneur le comte de Blois en notre nom et pour reson de nos enfans meneurs d'aage nez de feu Blanche de Breban jadis vicomtesse de Thoar notre très chière et amée compaigne que Dieu absolve, desquels nos enfanz nous avons le bail et la amministrationz de leurs biens, etc^{2.} »

L'aveu et dénombrement fourni à la suite de cette foi et hommage donne d'intéressants détails sur les hommes et les choses du voisinage ; j'en détache quelques passages :

« De vous très noble et puissant mon très chier et redouté seigneur monseigneur le comte de Blois, Je Johan de Thoart, chevalier, sire de Monesto-sur-Chier, cognoys que je tiens et adveue à tenir à liegea le chastel et la chastelenie de Monesto aveque touz les droitz et apartenences d'icelle, soient joustice et seigneurie haute et basse, fiez appartenant audit Chastel et chastellenie, touz

1. Arch. nat. KK. 894.

2. Arch. nat. P. 1478.

autres domaines que je ay et tiens en la dite chastellenie ainsi comme elle se pourporte et se départ de la chastellenie de Remorentin, de la terre de Villefranche, de la terre de Graçay, de la terre de Saint-Loup, de la terre de Maray, de la terre de Saint-George, de la chastellenie de Vierson, de la terre de Tellay, de la terre de Salebris et de la terre de la Ferté-Humbaut, soient prés, terres, boys, vignes, garennes, hommes et fames de corps, cens, etc... Et tout ce que mes hommes et fames de foy tenent de moy en foy et hommage pour nom et reson de mon dit chastel : C'est assavoir ce que monseigneur Pierre de Graçay tient de moy : le terrage de la Grancherie... Le Pasquier... Le Port-Martin.. ; Item ce que monseigneur Pierre de la Broce tient de moy pour reson de sa femme, son hebergement de Teneo... Les Auberoy... la foire de Teneo le jour de la Saint-André et les mesurages accostumez et le camp où la foire fiet... Item la tour de Monesto appelée la tour Gobe, Item ses obliages et fouages de la paroisse de Monesto, Item son sergent franc en la seute de ses hommes et fames, là ou je l'ay, Item les tenant doudit monseigneur Pierre en foy et hommage, c'est assavoir Johan Achart, etc.. ; Item ce que monseigneur Guillaume de Rocheragon, chevalier, tient de moy, c'est assavoir la moitié des dimes de la Gaucherie et de Langon... Item ce que Johan Rablo tient de moy... Item ce que Estienne Cigoignau tient de moy, terres, prés et vignes qu'il ha en ma dite chastellenie de Monesto, Item tous ses hommes et fames de corps et son sergent franc et sa suycte. Item ce que Odet de Marroy tient de moy, c'est assavoir son abergement de la Touche avecques le boys et la garenne... Item le four de Langon... Item son sergent franc. Item ce que Johan Museau tient de moy, quart des dismes de vin et blés de

la paroisse de Teneo, Item son sergent franc. Item ce que Philip Roys tient de moy, quart des dismes de blés et vins de la paroiche de Teneo. Item des aigneaux, des pourceaux, des viaux et des boissons, et son sergent franc. Item ce que Johan Ville tient de moy, c'est assavoir les frecenges de Noël. Item la rente que Johan de Chevilly doit sur sa terre... Item son sergent franc. Item ce que Hervé Boiaut tient de moy... Item ce que Helion de Gaultrel tient de moy... Item ce que Moreau Le Jay tient de moy. Item ce que Fouquet Mevaut tient de moi, c'est assavoir son hebergement sur les rivières de Chier avec fossés, moulins, etc., en la paroisse de Teneo... le boys de la Fresnoye, mesures à mesurer en la ville de Châtres... terres assises environ La Roche dou loup pendu. Item ce que Guillaume Espagny tient de moy, c'est assavoir son manoir en la paroisse de Langon... Item ce que Guillaume de Boisgarnier tient de moy... Item ce que Philippon Maquer tient de moy ou nom que dessus, c'est assavoir son habergement de Launoy et la garenne du dit leu prés et pastureaux. Item son moulin de Launoy. Item ses aygues et ses auboy, ses terrages de bles... Item les terres dou gagnage de son hostel, vignes, hommes et femmes de corps, et valent bien les choses dessus dites 39 livres 10 sols et 17 setiers de ble de rente ou environ... Item ce que Macé Aguilon tient de moy... Item ce que Guillaume Hervet tient de moy à Châtres. Item ce que Pierre de Saint-Aubin tient de moy, etc.¹.

Vers la fin du XIV^e siècle, la châtellenie de Mennetou passa de la maison de Thouars dans celle de Linières. Godemar de Linières qui vivait en 1340 avait épousé en premières noces Agnès de Sancerre, fille de Louis de San-

1. Arch. nat., P. 1483.

cerre (dont la mère était Marie de Vierzon) et d'Isabelle de Thouars que La Thaumassière dit fille de Jean de Thouars et de Blanche de Brabant¹. Peut-être faut-il voir dans cette alliance la cause de la transmission de la terre de Menetou. Toujours est-il qu'en 1381 Godemar de Linières, chevalier, sire de Moneto-sur-Cher, fit foy et hommage au comte de Blois et fournit aveu et dénombrement².

Parmi ses principaux vassaux et arrière-vassaux on trouve : Edmond d'Orliens, Guyon Espagny, Isabeau du Verdier à cause de son hôtel du Maguil, Jehan de Masçay, Guillaume des Barres, Plotard des Courtis au nom de Jeanne de Nizeroles sa femme à cause du lieu et manoir du Launay-Maquère, Fouquet Menaut à cause de son manoir et hebergement clos de fossés à Châtres près le Cher, Jeanne de Valençay veuve de Pierre de la Broce, Etienne Guyonie, Pierre Troussebois, Raoul Cornillau, Pierre de Graçay et Jacqueline de la Châtre sa femme, Jehan Harpin et Marie de la Broce sa femme lesquels étaient propriétaires de « la Tour ou Chastel de Moneto appelée la tour Guobe », Pierre Aguilon à cause de la Motte de Tionneau, M^o Jacques Souldemer, licencié en lois, Hervet Artaud, bourgeois de Menetou, les Turpin et les Charrier de Vierzon, etc.

Jean de Linières, évêque de Viviers, fit à son tour aveu de Menetou le 25 juillet 1410. Il en était encore seigneur en 1440³.

1. Page 425.

2. Arch. nat. KK. 896.

3. Arch. de la Beuvrière. — Ancien inventaire. — Jean de Linières était aussi seigneur de Saint-Georges-sur-la-Prée qui relevait de Graçay et dont avait fait hommage avant lui le vicomte Jean de Thouars d'après un vidimus de 1497. — Voir aussi reg. de la ch. des comptes de Blois aux Arch. nat.

Sa succession donna lieu à de grandes difficultés et un procès s'engagea au parlement. Ses nièces, Françoise de Linières, femme de Jean de Gamaches, et Marguerite, femme de Jean d'Argenton, plaidaient en 1443 contre Jeanne de Linières leur sœur, mariée en secondes nocces à Droyn ou Dreux-de-Vaudenay, et contre Isabelle leur tante mariée à Jean de Châteauneuf « qui s'étaient emparées de la succession de l'évêque de Viviers leur oncle ¹ ».

Mais Menetou resta en définitive à Jeanne qui fit aveu le 13 août 1451 ².

Elle eut pour fils Claude de Vaudenay, écuyer, seigneur de la Motte-Seuly, chambellan du roi, capitaine des nobles de la duché de Berry ³ lequel fit foy et hommage le 17 novembre 1459 et fournit son aveu et dénombrement le 20 janvier 1466. Cet aveu qui décrit les « fins et mettes » de la châtellenie avec une grande abondance de détails fait mention de : « la Maison-Dieu assise au faubourg du dit Menesto ; item la maladrerie du dit lieu appelée Gournay assise entre le dit lieu de Menesto et l'Église de Châtres... item le péage du dit lieu de Menesto lequel est de telle nature que ceux qui traversent sans payer encourent une amende de 60 sols tournoys. »

Suit la nomenclature des prix de péage pour chaque denrée, et qui donne une haute idée de la richesse du pays en poisson : une charrette chargée de saumons ou de poisson d'eau douce payait 4 deniers ; de même le cent de lamproies et le cent d'aloses.

Le Cher s'était déjà éloigné de Mennetou : « Item une place assise à l'issue du châtel de Menesto en laquelle souloit avoir jadis molins et de présent n'y en a nulz,

1. Grands off. de la cour., général. de Linières.

2. Arch. nat. P. 1479.

3. Titre de 1475 aux Arch. nat.

pour ce que la rivière de Chier s'est éloignée de la muraille du château et a pris cours ailleurs, plus deux isles assises l'une à l'endroit du châtel et dans laquelle repose une partie du pont qui traverse la rivière, l'autre assise au-dessous, etc. »

Parmi les « fiefs et vasseurs » on trouve Jacques le Groin, écuyer, au Launay-Macaire en la paroisse de Thenioux ; Pierre de Ronne, écuyer à l'hôtel de la Brosse près de l'église de la même paroisse ; Pierre des Aiges, écuyer, seigneur de Dournon à la Roiche ; Pierre Patoiseau, écuyer, à la Motte de Tionneau ; noble homme Jacques Voussart à l'Esveillière ; noble homme François Mire, écuyer, successeur de Jeannin Bouracier, écuyer, à l'hôtel du Bois ; les Pillaud et leur fief ; « item une tour appelée la tour Goube laquelle léredits Pillaud ne savent la citation ou elle est assise, mais s'ils le peuvent scavoir, le feront venir à cognoissance... »

Claude de Vaudenay avait épousé Jeanne de Bar ; le 1^{er} novembre 1472 il fit un testament par lequel il ordonnait que sa femme aurait pour son douaire la terre de Menetou, laissant après sa mort la propriété de la dite terre à Louis, duc d'Orléans ¹. Mais par un autre acte du 1^{er} octobre 1474, il révoqua la donation par lui faite au duc d'Orléans et donna la seigneurie de Menetou à Louis de Culan dont il avait jadis été le tuteur².

Lorsqu'il mourut, peu de temps après, l'ère des compétitions et des difficultés commença.

Il avait une sœur, Catherine de Vaudénay, mariée à Hugues de Chamborant, ce noble bandit dont M. Raynal a raconté l'histoire ³, et qui avait commencé la série de

1. Original aux Arch. nat. P. 4930

2. Titre en latin. — Ibid.

3. *Histoire du Berry*. T. III, p. 35

ses méfaits par des violences sur la personne de Drouin ou Dreux de Vaudenay son beau-père ¹. Catherine de Vaudenay déclara que sa mère Jeanne de Linières lui avait « par donnoison faite entre vifs » assuré la possession de la terre de Mennetou et qu'elle était passée de vie à trépas sans avoir révoqué sa donation, que de grands débats s'étaient produits à cette occasion entre elle et son frère Claude de Vaudenay, mais qu'en définitive, celui-ci avait reconnu la validité de la donation moyennant qu'il aurait l'usufruit de la terre de Mennetou « sa vie durant tant seulement ². »

Il y avait donc trois compétiteurs : la duchesse d'Orléans, Marie de Clèves, qui, au nom de son fils Louis, arguait de la donation testamentaire de 1472 ; Louis de Culant qui arguait de la révocation de 1474 ; Catherine de Chamborant qui prétendait que son frère n'étant qu'usufruitier n'avait le droit ni de donation ni de révocation, enfin Héliette de Vaudenay, veuve de Guillaume de Châteauneuf, seigneur de Pierrebrune qui réclamait de son côté une partie de la seigneurie ³.

La duchesse d'Orléans commença par traiter avec Louis de Culant qui, moyennant une somme de 1200 livres, renonça à ses prétentions. L'année suivante, le 11 janvier 1478, elle transigea avec Hugues de Cham-

1. Karolus baillivo Bituricensi, visis per curiam certis informationibus super quibusdam delictis, et excessibus contra fidelem nostrum Drouinum de Voudenay, militem, dominum de Mota de Fuelly per Huguelum de Chamborant et alios suos complices perpetratis, vobis mandamus quatenus prenominatus de Chamborant et ejus complices ubicumque in regno extra loca sacra reperiri poterunt capiat et expensis suis ad carceres conciergerie adducatis. Arrêté du parlement du 22 février 1445. — J'Hozier, général. de Chamborant.

2. Transaction du 11 janvier 1478. — Arch. nat. P. 1930.

3. Titre du 18 janvier 1478. — Ibid.

borant et Catherine de Vaudenay sa femme lesquels lui cédèrent tous leurs droits sur la seigneurie de Mennetou moyennant une somme de 5,100 livres ¹. Le 16 janvier suivant, Catherine de Vaudenay ratifia la dite transaction ².

Quant à Héliette de Vaudenay, veuve de Guillaume de Châteauneuf de Pierrebrune, il ne paraît pas qu'elle ait cédé ses droits, car en 1485 elle plaidait encore au Parlement au sujet de la succession de son frère et notamment de Mennetou-sur-Cher, et c'est par suite d'une alliance avec les Châteauneuf que les Le Loup sont entrés en possession de cette châtellenie, Jacques Le Loup, seigneur de Beauvoir ayant épousé Gabrielle de Châteauneuf dont il eut deux fils : Louis Le Loup, seigneur de Pierrebrune, et de Mennetou, maître d'hôtel du roi François 1^{er}, et Jean Le Loup, chevalier de Malte ³.

Le 2 mars 1520, Robert Le Loup fit aveu et dénombrement de la seigneurie de Mennetou ⁴. Le 18 novembre 1540, messire Robert Le Loup, chevalier, seigneur de Mennetou-sur-Cher, fit enregistrer ses lettres de foy et hommage et eut souffrance de six mois pour son aveu ⁵. Les généalogies des Le Loup données par La Thaumassière, La Chesnaye des Bois et Saint-Allais ne font pas mention de ces deux seigneurs.

Dans le même temps, ces auteurs mentionnent comme sires de Menetou, Christophe Le Loup marié à Clau-

1. Titre du 13 mars — Ibid.

2. Ibid.

3. V. La Chesnaye des Bois, généalogie des Le Loup.

4. Reg. de la Chambre des comptes de Blois. — Arch. nat.

5. Arch. nat. P. 1481.

dine de Malain et Blain Le Loup son fils, marié à Charlotte de Bellenave en 1594 ¹.

Christophe Le Loup eut quatre enfants : 1° Blain dont il vient d'être parlé ; 2° René, qui épousa Louise de Bellenave ; 3° Françoise, mariée à François de la Roche-Aymon ; 4° Anne, mariée en premières noces à André Popillon seigneur du Ruau, ou Ryau, baron d'Oye, et en secondes noces à François de Cugnac, deuxième du nom, baron de Dampierre, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances ², qui avait épousé en premières, noces Gasparde de Boucard.

Ce fut Anne Le Loup qui fit entrer la seigneurie de Menetou dans la maison de Cugnac, et voici comment : de son premier mariage avec le seigneur du Ryau, elle avait eu une fille nommée Gabrielle, qui épousa François de Cugnac, marquis de Dampierre, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fils du premier mariage de François de Cugnac, deuxième du nom, ci-dessus nommé, et lui apporta en dot la seigneurie de Menetou. Anne Le Loup était, on le voit, deux fois la belle-mère de François de Cugnac, troisième du nom, et par le mariage de celui-ci avec sa fille du premier lit Gabrielle du Ryau, et par son propre mariage en secondes noces avec François de Cugnac, deuxième du nom.

François de Cugnac, marquis de Dampierre fit la foy et hommage de Menetou en 1622 ³; il était mort en 1629 et sa veuve Gabrielle du Ryau fit à son tour foy, et hommage cette même année ⁴.

Anne de Cugnac, fille des précédents, épousa en 1632

1. La Thaum. Généal. de Brosse, p. 652.

2. V. Saint-Allain, t. 17, p. 232.

3. Arch. nat. — Registres de la Ch. des comptes de Blois.

4. Ibid.

Edme de La Châtre, comte de Nançay, colonel-général des Suisses et Grisons et grand maître de la garde-robe, qui au mois de février 1641, paya le droit de rachat pour la seigneurie de Mennetou à lui échue du fait de sa femme¹.

Il était mort en 1646 et le tuteur de ses enfants mineurs eut souffrance de six mois pour l'aveu et dénombrement².

Son fils Louis de la Châtre, comte de Nançay, baron de Doulcay et de Cigonneau, conseiller du roi en ses conseils et mestre de camp de cavalerie, garantit en parage, le 8 avril 1655, sa sœur Louise-Françoise, et eut souffrance de six mois pour l'aveu et dénombrement de Mennetou. Le 30 juin 1656 il fit enregistrer ses lettres de foy³.

Après lui Mennetou passa à la maison de Senneterre; le 5 juillet 1674, Henri de Senneterre, deuxième du nom, duc de la Ferté, maréchal de France, fit enregistrer ses lettres de foy⁴; il était fils de Henri de Senneterre, marquis de la Ferté-Nabert et de Marguerite de la Châtre, fille du maréchal Claude de la Châtre et de Jeanne de Chabot. Sans doute il faut voir dans cette alliance et dans des arrangements de famille la cause de cette dernière mutation.

Henri II de la Ferté mourut en 1681; de son second mariage avec Madeline d'Angennes il avait eu Henri de Senneterre, III^e du nom, duc de la Ferté, né en 1657 et marié à Marie-Angélique de la Mothe-Houdancourt.

Le duc Henri III fit enregistrer ses lettres de foy le 29 novembre 1685⁵.

Suivant l'historien des grands officiers de la couronne⁶,

1. Arch. nat. — Registre de la chambre des comptes de Blois.

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Ibid.

5. Ibid.

6. Généal. de la Ferté.

le dernier duc de la Ferté serait mort, en 1703, ne laissant que deux filles dont l'une, Françoise, *damoiselle de Mene-tou*, épousa François Thibaud, marquis de la Carte, qui, à cause d'elle, prit les nom et titre de marquis de la Ferté. Pourtant on trouve dans les registres de la chambre des comptes de Blois¹ mention de réception de la foy et hommage faite par M^e Guerry comme fondé de pouvoirs de Henri-François de Senneterre, duc de la Ferté, le 15 janvier 1710. Le 10 décembre de la même année, autre foy et hommage rendus par le curateur de la succession vacante de messire Henri-François de Senneterre, duc de la Ferté. Le 20 juillet 1724, Marie-Gabrielle-Angélique de la Motte-Houdancourt fit enregistrer ses lettres de foy : « comme saisissante à la succession vacante de François, duc de la Ferté, son mari² ». Elle était séparée de biens du vivant du duc, ce qui donna lieu à un long procès qui se transmit dans la famille. En 1742, Françoise de Senneterre, alors veuve du marquis de la Carte et remariée au marquis de Boudeville, était dame de Mene-tou ; elle obtint surséance d'un an pour rendre son aveu³.

Son fils, Louis-Philippe de Senneterre, marquis de la Ferté, fit foy et hommage le 7 septembre 1746 par Christophe Payard son fondé de pouvoirs⁴.

C'est la dernière fois qu'on voit les Senneterre apparaître comme châtelains de Mennetou dont ils semblent du reste avoir dédaigné la résidence.

En effet, dès 1687, le château, si bien restauré par les Vaudenay et les Leloup, ce château si agréablement situé et dont le Cher baignait les murs, avait été vendu

1. Arch. nat. P. 1481.

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Ibid.

aux religieuses de Menetou, et les prieures firent dès lors en leur nom et pour ce foy et hommage au roi. La dernière est datée du 1^{er} juin 1775¹.

Voici, en résumé, la liste chronologique des seigneurs de Menetou :

Geoffroy de Vierzon, vers 1020.

Arnoul I^{er}, 1025.

Geoffroy I^{er}, 1095.

Arnoul II, 1110.

Geoffroy II, 1142.

Hervé I^{er}, 1144.

Guillaume I^{er}, 1192.

Hervé II, 1197.

Henri de Seuly, 1235.

Guillaume II, 1235.

Hervé III, 1261.

Geoffroy de Brabant, 1284.

Jean de Thouars, 1320.

Godemar de Linières, 1381.

Jean de Linières, évêque de Viviers, 1410.

Drouin de Vaudenay, 1451.

Claude de Vaudenay, 1459.

Louis, duc d'Orléans, 1472.

Gabrielle de Châteauneuf, vers 1490.

Louis Le Loup, 1515.

Robert Le Loup, 1520.

Robert Le Loup, II^e du nom, 1540.

Christophe Le Loup, 1560.

Blain Le Loup, 1594.

André du Ryau, vers 1600.

1. Arch. nat. P. 4481.

François de Cugnac, 1622.

Edme de la Châtre, 1632.

Louis de la Châtre, 1656.

Henri de Senectère, duc de la Ferté, 1674.

Henri, III^e du nom, duc de la Ferté, 1685.

Henri-François, duc de la Ferté, 1710.

Marie-Angélique de la Motte-Houdancourt, duchesse de la Ferté, 1742.

Françoise de Senectère, marquise de la Ferté, puis de Boudeville, 1742.

Louis-Philippe, marquis de la Ferté, 1746.

Les prieures de Mennetou, propriétaires du château, font hommage jusqu'en 1775.

Revenons maintenant au prieuré de Mennetou. Il appartenait à l'ordre de Saint-Benoit, et les filles des gentilshommes des alentours y faisaient volontiers profession, aussi trouve-t-on dans les listes des religieuses beaucoup de noms nobles du Berry et du Blésois : de Blanchefort, de Beaumont, d'Orléans de Rère, de Fradet, de Sully, d'Étampes, de Potin, de Besnard, de Bonnault, etc.

Les bénédictines se consacraient à la prière, sans dédaigner le travail manuel ; elles filaient la laine, le lin et confectionnaient des chapelets ¹.

La prieure était nommée à titre perpétuel. Voici une liste de ces prieures, liste fort incomplète dans les temps anciens mais plus étendue du moins que celle qu'en donne D. Estiennot ² :

1. Denise, 1213-1226.

2. Jacqueline, 1270.

3. Sanche, 1271.

1. Etat de 1727. — Arch. nat. G. 9646.

2. loc. cit.

4. Projete de Blanchefort, 1410.

5. Marie de Beaumont 1464. Elle eut beaucoup de difficultés avec le curé de Menetou, difficultés qui se terminèrent par une transaction ratifiée par Isabelle, abbesse de Beaumont.

6. Jeanne le Roux, 1490.

7. Jeanne de la Touche, 1540.

8. Olive Davot, nièce de la précédente 1564; cette année-là le prieuré de Menetou adopta la règle de la congrégation réformée de Chezal-Benoit.

9. Renée de Refuge, 1601, par résignation de la précédente.

10. Gabrielle-Gillier de Puységareau, 1632, fut nommée à la mort de la précédente par l'abbesse de Beaumont qui prétendait avoir le droit de prééminence, *primariam*, le droit de visite, de rachat, de nomination et d'élection le siège étant vacant. Il y avait alors 23 religieuses.

11. Angélique d'Orléans de Rére, 1676. Elle acquit le 12 octobre 1686 de Madeleine d'Angennes, duchesse de la Ferté-Senectère, une partie du château de Menetou, pour 4,200 livres, et le 23 septembre de l'année suivante, l'autre partie d'abord réservée, pour 1,600 livres. Elle en fit hommage le 28 novembre suivant. Elle acquit en 1699 les droits honorifiques et de prééminence de la paroisse de Menetou et en fit hommage en 1702.

12. Renée de Verthamont, 1717. Son hommage du château et des droits honorifiques fut reçu le 16 mai 1720. C'est de son temps que furent dressés les états cités plus haut et adressés à l'intendance à l'appui d'une demande de secours. La communauté était très pauvre et se composait de 28 religieuses dont 17 professes, 1 novice et 6 converses. Le revenu annuel était de 2,386 livres

8 sols. Le domaine du roi devait bien une rente de 30 livres aux religieuses depuis la destruction de leur moulin de la Crevée pour la navigation du Cher, mais cette rente avait été réduite à 14 livres en 1570, et depuis lors, c'est-à-dire depuis 57 ans, la communauté n'avait rien reçu. Elle devait payer annuellement au curé de Menetou 35 septiers de blé seigle, 6 poinçons de vin pur et 4 francs de rente.

Les dépenses étaient celles-ci : pour exploiter leurs terres et pour leur service, les religieuses avaient cinq domestiques, un charretier, deux vigneron, un jardinier, une tourrière dont les gages et la nourriture coûtaient environ 665 livres par an. Les dépenses courantes étaient : la viande de boucherie 600 l., menues denrées 400 l., le sel 200 l., le bois 300 l. huile, chandelle et luminaire, 150 l. Dans ces conditions il était difficile de vivre, aussi l'intendant donna-t-il un avis favorable avec cette mention : « Cette communauté n'est point aisée et la plupart des religieuses se sont retirées chez leurs parents pour subsister. » De son côté, la princesse de Conti, dame engagiste de Vierzon, s'intéressait au prieuré de Menetou et écrivait à l'appui d'un mémoire identique adressé par l'abbesse de Beaumont au cardinal de Rohan, grand aumônier de France : « Le mémoire que voyla est plutôt embelly que diminué ; l'abbesse de Beaumont-lez-Tours et la princesse de Conti en oront une grande obligation à M. le Cardinal ¹. »

13. N. de la Grange-Trianon succéda à Renée de Verthamon en 1733. Le 4 avril 1736, elle écrivait à l'évêque d'Orléans : « Monseigneur, suivant ce que M. d'Amonville m'a fait l'honneur de me mander que Votre Gran-

(1) Arch. nat. G 664.

deur s'était informée à lui s'il est vrai que le prieuré de Menetou soit dans une grande pauvreté tant par le peu de revenus que par les mauvaises années... et par le procès intenté pour le refus que l'on fait de payer les terrages dus par tous ceux de la ville qui les ont payés depuis plus de 600 ans. Ils s'avisent de nous demander les titres qu'ils savent avoir été incendiés comme ceux de l'abbaye de Beaumont. Nous n'avons pas d'autre défense que la possession immémoriale et les lettres de protection des rois... cette mesure va à disperser les religieuses, si on perd le droit de terrage qui monte par an à 10 muids de grain, ce qui les nourrit toute l'année. Quoiqu'il n'y ait que trois ans que je suis ici prieure, je m'y sens attachée et édifiée par la piété, ne serait-t-il pas bien fâcheux qu'une maison où on sert Dieu avec tant de piété fût détruite... » Cette lettre est signée *de la Grange-Triannon* et scellée des armes de cette prieure qui sont de gueules au chevron d'argent chargé d'un autre chevron vivré de sable et accompagné de trois croissants d'or ¹.

Cette requête à l'évêque d'Orléans fut sans résultat, et l'abbesse de Beaumont qui était alors une princesse de la maison de Bourbon, s'en plaint vivement dans une lettre qu'elle adresse en 1746 à l'évêque de Meaux pour lui recommander le prieuré de Menetou. La même princesse écrivant au prêtre chargé de distribuer les secours aux communautés pauvres, lui disait : « Je suis très reconnaissante, Monsieur, de la façon dont vous avez bien voulu recevoir mes recommandations pour le P. Rouaud à l'occasion de l'abbaye d'Anthin ; le regret que vous avez la bonté de me témoigner avoir de ne pouvoir réussir, m'encourage à vous en présenter une autre dépendante de

1. Arch. nat. G. 664.

vous, Monsieur, en vous priant de mettre au rang des pauvres communautés que la commission à la tête de laquelle vous êtes assiste, celle de Menetou-sur-Cher, diocèse de Bourges. C'est un petit prieuré dépendant de cette abbaye ; quelque pauvre que je vous le représente, je ne craindrai pas d'exagérer, je doute que la commission en assiste dont le besoin soit plus grand. S'il était nécessaire de vous prouver sa situation par quelque état détaillé, je suis malheureusement en état de prouver ce que j'avance ; cette communauté a même déjà envoyé un mémoire à M. l'évêque de Meaux mais sans succès. J'ose me flater, Monsieur, que vous voudrez bien m'écouter et honorer cette pauvre maison de votre protection. Elle dépend de moi comme l'abbaye même, et je m'y intéresse autant. Je vous demande en grâce de ne la pas oublier et d'être aussi persuadé, monsieur, de l'étendue de la reconnaissance que j'en aurai ainsi que de ma parfaite considération. »

TH. G. DE BOURBON.

» De Beaumont, le 11 février 1745 1. »

14. Françoise Legras était prieure en 1746. Elle fit hommage le 22 décembre du château seigneurial « qui forme actuellement le monastère ».

15. Marie des Avenelles lui avait succédé dès 1767. Elle fit aveu et dénombrement le 2 mai, et son aveu fut reçu le 27 avril 1769, après désistement et main-levée du seigneur de Menneto 1.

16. Marie-Anne Thiballier fit aveu du château en 1775 et son aveu fut reçu le 1^{er} juin. C'est la dernière mention qu'on en trouve dans les registres de la chambre des comptes de Blois.

1. Arch. nat. G⁹ 646.

Lorsqu'on passe à Menetou en chemin de fer, on est frappé de la conservation de ses tours et de ses murailles si l'on pénètre dans l'intérieur de la petite ville, l'impression s'accroît ; du côté du couchant seulement elle a fait craquer sa ceinture pour s'étendre au large, mais à l'intérieur elle a conservé son aspect d'autrefois, son parfum archéologique ; c'est la *ville close* du moyen âge, groupée pour les besoins de sa défense et de sa sécurité au pied du château seigneurial, entre ses tours et ses courtines.

Les tours carrées du XII^e siècle sont contemporaines des seigneurs de la maison de Vierzon ; la jolie maison à ouvertures ogivales située près de la cure est du temps de Geoffroy de Brabant ; quelques détails du château, par exemple une fenêtre géminée du XIV^e siècle, du côté de l'Orient, sont de l'époque des Thouars et des Linières. Les LeLoup ont bâti le pavillon de si belles proportions qui existe encore au couchant et ont laissé leurs armes parlantes, *un loup*, sur le manteau d'une des cheminées du premier étage.

L'enceinte forme un parallélogramme irrégulier flanqué de cinq tours rondes appliquées contre la muraille et de trois tours carrées qui servaient de portes. Une quatrième tour carrée, démolie lors de la construction de la route, donnait accès dans une double enceinte pratiquée au levant, du côté de Vierzon. Quelques pans de muraille de cette seconde enceinte existent encore en remontant vers le nord ; elle devait rejoindre celle de la ville près de la tour ronde du Nord-Est qui, on le remarquera, est entièrement détachée de la muraille. On a retrouvé, m'a-t-on dit, des fondations se dirigeant de là vers un petit pavillon qui se dresse encore en face de la tour ronde.

Entre cette tour et la tour carrée dite porte Bonne-Nouvelle, on voit deux étroites ouvertures romanes, en tout semblables, comme disposition, à celles du château de Vierzon, et pouvaient servir pour la défense aussi bien que pour éclairer. Elles donnent sur le rempart même, mais il ne faut pas oublier, que de ce côté, il y avait, nous venons de le voir, double enceinte, comme à Vierzon. Non loin de là, à quatre mètres environ de la tour ronde, du côté du couchant est une pièce voûtée dont la destination paraît difficile à définir, deux souterrains aujourd'hui murés y donnaient accès ; sur la clef de voûte on voit une tête d'un art rudimentaire ; une prise d'air pratiquée dans la voûte débouche dans le jardin voisin.

La tour d'*En-haut* et la tour d'*En-bas* portent l'empreinte du commencement du XII^e siècle et ont dû être construites par Hervé I^{er}. La première est percée du côté de la ville d'une fenêtre romane géminée qui éclairait le premier étage, la porte est ogivale ; la jolie ouverture par laquelle on pénètre sur le rempart au levant est ornée de deux têtes à droite et à gauche. La tour d'*En-bas* est la plus belle des trois et d'une couleur picturale magnifique. Elle touchait à l'habitation des seigneurs et en faisait partie, aussi est-elle plus ornée ; la porte est ogivale et garnie à l'intérieur de rondelles et de billettes ; une belle et vaste ouverture romane pratiquée au premier étage a été bouchée au commencement du XVI^e siècle et remplacée par une fenêtre Renaissance à meneaux. Contre l'ordinaire, ces ouvertures sont à l'intérieur, mais il ne faut pas oublier qu'autrefois le Cher baignait les murs de ce côté, ce qui en rendait la défense plus facile, et aussi que la tour faisait partie du château lui-même, ce qui explique la belle cheminée à manteau avec écusson et supports finement sculptés, qu'on voit encore au pre-

mier étage et dont les briques, effritées par le feu, indiquent le long usage.

On a vu que le château avait été acquis au XVII^e siècle par les bénédictines de Mennetou dont le couvent occupa dès lors tout l'espace compris entre la porte d'En-bas et la porte Bonne-Nouvelle, longeant la grande rue jusqu'à l'angle du clocher paroissial. Leur chapelle était contiguë à l'église ; de l'autre côté se trouvait la grande salle capitulaire suivie du refectoire, de la cuisine et de la célerie. L'appartement de la prieure se trouvait dans l'angle du sud, formé par la tour ronde et la porte Bonne-Nouvelle ; le logement des pensionnaires, flanqué d'une tourelle, se trouvait entre le clocher, la sacristie et la grande rue ; enfin le monastère possédait encore deux maisons situées dans la rue qui va de l'église à la grande rue, l'une était la maison des fermiers, l'autre était la grange des dîmes ; entre cette dernière et le porche de l'église se trouvait un cimetière pour les enfants.

Le reste du château, le grand pavillon du XVI^e siècle, la tour où se trouve le bel escalier de pierre et quelques dépendances ont été vendus, il y a quelques années, pour la modique somme de 6,000 francs, et sont aujourd'hui transformés en auberge. *Sic transit gloria mundi.*

Bibliographie : Mes archives, notes sur Mennetou-sur-Cher et diverses seigneuries voisines, par G. Vallois, 1879. — Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires du Centre.
